



## **BONNE DESCENTE A LA MINE !**

Le propos pourrait paraître excessif, pourtant, c'est bien à un aller simple au temps de Germinal que nous convie la réforme du Code du Travail.

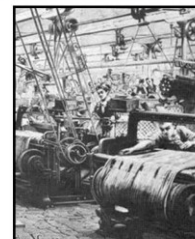
Si certains peuvent avoir une forme de nostalgie, pour les bals de l'époque, les robes longues, les lavallières et petites cuillères dorées à l'or fin, en matière de conditions de travail, il va sans dire qu'il vaut mieux vivre au 21<sup>ème</sup> siècle. Certes, tout n'est pas idyllique, beaucoup de domaines sont encore à parfaire. C'est en nous confrontant à la réalité, en traitant les événements auxquels nous sommes confrontés, en faisant part de nos souhaits et besoins, que collectivement nous créons de nouveaux droits, nous faisons émerger de nouvelles lois et que finalement nous enrichissons le Code du Travail.

Oui ! Le Code du Travail a été créé il y a un peu plus de 100 ans, parce que dans les mines, dans les usines, des femmes et des hommes ont laissé leur vie ou leur santé. Parce que des enfants, étaient contraints de travailler pour quelques sous plutôt que d'aller à l'école.

### **Le travail des femmes et des enfants**



*« J'avais sept ans quand je commençai à travailler à la manufacture: le travail était la filature de la laine: les heures de travail étaient de 5 heures du matin à 8 heures du soir, avec un intervalle de trente minutes à midi pour se reposer et manger...J'avais 14 heures et demie de travail effectif à 7 ans! Dans cette manufacture, il y avait environ 50 enfants à peu près de mon âge. Ces enfants étaient souvent indisposés et en pauvre santé... C'est à coup de lanière de cuir que ces enfants étaient maintenus au travail, c'était la principale occupation d'un contremaître de fouetter les enfants pour les forcer à faire ce travail excessif »*



Les femmes aussi travaillaient car leur salaire était indispensable pour faire vivre la famille pour un salaire encore moins élevé que chez les hommes.

**JAMAIS un gouvernement n'a créé des lois protectrices pour les salariés sans qu'à la base il n'y ait eu de bonnes raisons portées par des luttes ouvrières.**

**De la même manière, JAMAIS les employeurs ne se sont levés un matin en se disant "tiens, aujourd'hui je vais écrire une Convention Collective pour consentir un peu plus de droits à ceux qui travaillent pour moi" !!!**

**Aujourd'hui, le gouvernement, plus soucieux des besoins du MEDEF que de ceux des travailleurs, nie l'histoire ouvrière de notre pays et nous propose un aller simple pour le 19<sup>ième</sup> siècle en revenant sur des textes fondamentaux et protecteurs de nos conditions de travail, de nos vies, de notre santé et de nos vies de famille.**

**La régression sans précédent qui est proposée, nous touchera, mais touchera aussi nos enfants, et nos petits enfants. Cent années de luttes et de négociations peuvent s'effacer d'un trait de plume, mais nécessiteront au moins cent autres années pour être reconstituées !!!**

**Croire que la mise à mort du Code du Travail ne concernera que certains salariés, que nous sommes protégés par nos Conventions Collectives et nos accords de groupe ou d'entreprise, est une aberration.**

**Toutes ces Conventions sont assises sur la seule base minimale existante qu'est le Code du Travail et visent à l'améliorer. Alors, avec un Code au rabais, on obtient des Conventions en soldes !!! Voire, pas de Convention du tout !**

**Adieu Convention Collective de la FFSA, adieu ANG, bonjour mouchoirs et pharmacopée !!! Nous sommes promis aux larmes, aux douleurs, à la dépression, au burn out, le tout au son d'un martelage lancinant tentant de nous faire croire que c'est pour lutter contre le chômage.**

**Alors, depuis cent ans, les patrons n'auraient pas embauché à cause du Code du Travail, ils n'auraient pas pu licencier à cause du Code du Travail ? Diantre, mais alors grâce à qui et à quoi ont-ils pu fermer des sites, faire des Plans de Départs Volontaires, licencier pour insuffisance professionnelle, embaucher là où ils avaient besoin de main d'œuvre tout en profitant des exonérations de charges et des aides de l'Etat de manière habile et opportune ?**

**Quant à Monsieur le Premier ministre qui repousse la présentation de la loi de 15 jours, pour l'édulcorer un peu, nous disons que même sous les traits de Mary POPPINS, le morceau de sucre n'aidera pas la « médecine » à couler !**

<b>La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise</b>	<b>Modulation du temps de travail sur... 3 ans !</b>	<b>Trop perçu : Pôle emploi peut prélever directement sur les allocations chômage</b>
<b>Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié</b>	<b>Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s</b>	<b>Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s</b>
<b>La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information</b>	<b>La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e,...) n'est plus garantie par la loi</b>	<b>Par simple accord on peut passer de 44h à 46h de travail maximum</b>
<b>En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire</b>	<b>Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées</b>	<b>Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine</b>
<b>Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail</b>	<b>Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos</b>	<b>Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu</b>
<b>Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h (ou 46h)</b>	<b>Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques</b>	<b>Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié</b>
<b>Le plancher de 24 heures hebdomadaires pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi</b>	<b>Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées</b>	<b>Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats</b>
	<b>Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour</b>	

# LEUR LOI ON N'EN VEUT PAS !!!!

- ✓ Nous la refusons tout simplement. Comme nous refusons la misère, la décadence, la soumission, pour nous et pour les générations futures.
- ✓ Nous voulons que nos enfants et petits enfants bénéficient de droits protecteurs, qu'ils travaillent sans courber l'échine et sans chantage à l'emploi,
- ✓ Nous voulons que vivent le Code du Travail, notre Convention Collective, notre Accord National Groupama, nos accords de branche, de groupe et d'entreprise.

**9 MARS - 31 MARS**  
**MOBILISONS-NOUS!**  
**MANIFESTONS !!**

Nous salariés GROUPAMA nous devons réagir et agir partout en France les 9 et 31 mars prochains !!!

La CGT GROUPAMA invite donc tous les salariés du groupe à se joindre aux actions, grèves et manifestations prévues à ces dates là !

**PAS DE FATALISME, PAS DE RESIGNATION,**

**INDIGNONS-NOUS !!!**

Vous aussi vous voulez vous indigner avec la CGT, prenez contact en indiquant vos coordonnées et renvoyez-les à l'adresse ci-dessous

**COLLECTIF NATIONAL CGT GROUPAMA**

Adresse correspondance :

Immeuble diamant B

16 rue de la République

92800 PUTEAUX

- sig.cgt@groupama.com -

- 01 70 94 26 95 -

Votre site

Nom

Prénom

Adresse personnelle

Ville

Courriel  @

Téléphone



INFORMATIONS, ACTUALITES GROUPAMA  
CONNECTEZ-VOUS SUR LE SITE CGT GROUPAMA  
[www.cgtgroupama.fr](http://www.cgtgroupama.fr)

